



**ARRETE**  
**PORTANT AUTORISATION**  
**D'UNE VENTE AU DEBALLAGE**  
**A L'OCCASION DE LA JOURNEE « VIDE-GRENIER »**  
**LE DIMANCHE 1<sup>er</sup> JUIN 2008,**  
**ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION**  
**« BIEN VIVRE SON ECOLE »**  
**DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE**  
**ELEMENTAIRE JULES FERRY**  
**SISE 18 RUE DES ECOLES A ROYAN**

---

HT/SM  
ASG n° 08.0440

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du Commerce et de l'Artisanat et notamment son titre III - Chapitre 1,

VU le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III, chapitre 1<sup>er</sup> de la loi précitée,

VU la demande en date du 23 janvier 2008 présentée par Madame DROPSY, Présidente de l'Association « BIEN VIVRE SON ECOLE », association Loi 1901, dont le siège social est situé 7 avenue des Tilleuls à Royan, déclarée à la Sous-Préfecture de Rochefort le 13 avril 2004 sous le numéro 017 200 549 8, tendant à obtenir l'autorisation de procéder à une vente au déballage le dimanche 1er juin 2008 à l'occasion de la journée vide-grenier qui aura lieu dans l'enceinte de l'école élémentaire Jules Ferry sise 18 rue des Ecoles à Royan (17200), sur une surface inférieure à 300 m<sup>2</sup>,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge consultée le 12 février 2008,

VU l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime du 19 février 2008,

CONSIDERANT que la demande dont il s'agit remplit les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires susvisées,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame DROPSY, présidente de l'association « BIEN VIVRE SON ECOLE », dont le siège social est situé 7 avenue des Tilleuls à Royan, est autorisée à organiser une vente au déballage dans l'enceinte de l'école Jules Ferry sise 18 rue des Ecoles à Royan (17200) le dimanche 1er juin 2008 à l'occasion de la journée « vide-grenier ».

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée sous réserve :

- de la tenue d'un registre permettant l'identification des vendeurs, selon les dispositions des articles R 321-7 et suivants du nouveau Code Pénal. Ce registre sera envoyé au plus tard dans un délai de huit jours à la Sous-Préfecture de Rochefort.

... / ...

**Article 3 : Pendant toute la durée de la vente, l'organisateur doit être muni de la présente autorisation qui doit être présentée à tout agent de contrôle qui en ferait la demande.**

**Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Royan, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Royan, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de La Rochelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au demandeur.**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 avril 2008

**Fait à Royan, le 16 avril 2008**  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT